[Rondonneau de la Motte]

PRÉCIS HISTORIQUE
DES
ÉTATS-GÉNÉRAUX,



EXTRAIT de la Table générale des matieres des XXX Vol. *in*-12, & XV Vol. *in*-4° de l'Hiſtoire de France de MM. VELLY, VILLARET & GARNIER, qui eſt actuellement ſous preſſe, & formera les Tomes 31, 32 & 33 de l'Edition *in*-12, & le 16 de l'Edition *in*-4°.



A PARIS,

Chez { Veuve DESAINT, Libraire, rue du Foin-Saint-Jacques.
NYON, l'aîné & Fils, Libraires, rue du Jardinet. }

M. DCC. LXXXVIII.

Avec Approbation, & Privilége du Roi.

AVERTISSEMENT.

DANS une circonſtance où tout le monde s'empreſſe de recueillir des notions ſur les Etats-Généraux, nous avons cru devoir fournir au Public les moyens faciles de jouir des richeſſes qu'offre en ce genre l'Hiſtoire juſtement eſtimée de MM. l'Abbé Velly & Villaret, & dont le mérite eſt ſoutenu ſi avantageuſement par M. l'Abbé Garnier.

M. l'Abbé Velly n'a fait qu'effleurer la matiere, en ſe bornant à citer ſous la date de la convocation des trois Ordres de l'Etat, en 1302, par Philippe le Bel, les ſentimens de Savaron, de Joachim-le Grand, & de Paſquier, ſur l'origine des Etats-Généraux, & les objets de leurs délibérations.

Mais M. de Villaret, dans ſa Diſſertation * ſur la véritable origine des anciennes Aſſemblées générales, leur autorité primitive, leur décadence, leur extinction, & leur rétabliſſement par Philippe le-Bel; M. l'Abbé Garnier, dans les détails où il eſt entré ſur les formes principales obſervées dans trois de nos plus célebres Etats-Généraux**, ne laiſſent preſque rien à déſirer pour ſe former une juſte idée de leur nature, de leur durée, & des formes principales

* Sous l'année 1355.

** 1483, 1560 & 1561.

qui y ont été obſervées; & l'on doit y avoir d'autant plus de confiance, que tous ces détails ſont puiſés dans les procès-verbaux mêmes des Aſſemblées.

Il paroît déja pluſieurs brochures ſur les Etats-Généraux, ſur les formes & les cauſes de leur convocation, & ſur les principales circonſtances qui les ont caractériſés. Nous nous ſommes apperçus qu'on n'a fait que copier les extraits rédigés par MM. Villaret & Garnier; & comme il arrive pour l'ordinaire dans des ouvrages de circonſtances, on y a tronqué, altéré même quelquefois les principaux faits. Pour mettre un frein à ces incurſions littéraires ſur nos propriétés, nous avons engagé l'homme de lettres (1), qui s'eſt chargé de la Table générale des matieres de notre Hiſtoire, à nous communiquer l'article des *Etats-Généraux*, tel qu'il ſe diſpoſoit à le donner à l'impreſſion, & nous nous empreſſons de l'offrir à ceux qui ont cette Hiſtoire, pour leur indiquer à-la-fois les ſources où ils peuvent puiſer des notions auſſi claires qu'étendues ſur un des points

(1) M. Rondonneau de la Motte, auteur de l'*Eſſai Hiſtorique ſur l'Hôtel-Dieu de Paris*, depuis ſa fondation juſqu'à nos jours, & des *Motifs & réſultats des Aſſemblées nationales, Etats-Généraux & Aſſemblées des Notables, depuis Pharamond juſqu'à Louis XIII.* Ces deux ouvrages ſe vendent chez Nyon l'aîné & Fils, rue du Jardinet,

les plus intéreſſans de l'Hiſtoire Nationale (2), & en même temps pour ſe former une idée de l'exécution de la Table générale des matieres, que nous eſpérons faire paroître dans les premiers mois de 1789.

Cette Table étoit devenue indiſpenſable après une ſuite de 30 volumes. Nous nous flattons de remplir le vœu général du Public, en lui annonçant que cet Ouvrage ſera moins une Table des matieres, qu'un petit Dictionnaire hiſtorique, généalogique & géographique de France; 1°. par la maniere dont tous les articles ſont traités; 2°. par les dates miſes en marge vis-à-vis les faits; 3°. par l'attention que l'Auteur a eue de marquer à l'article de tous les perſonnages célebres, leurs noms, ſurnoms & qualités, leur naiſſance, leur mort, qui ne ſont quelquefois pas dans le texte; 4°. par l'indication du n°. des portraits de ces perſonnages, dont nous avons fait une collection; 5°. & par celle de la vraie poſition des Royaumes, Pro-

(2) Comme notre hiſtoire ne va que juſqu'en 1564, nous avons cru devoir indiquer ci-après à ceux qui déſireroient acquérir des connoiſſances plus que ſuperficielles ſur les Etats de 1576, 1588 & 1614, quelques Procès-verbaux manuſcrits de ces Etats, & les numéros ſous leſquels on les trouve dans les Bibliothèques du Roi & de S. Germain-des-Prés.

vinces, Villes, Bourgs & Villages, ſur les Cartes de l'Atlas que nous avons annoncé l'année dernière, & qui fait une ſuite auſſi curieuſe qu'inſéparable de notre Hiſtoire.

L'Auteur détaillera dans un Avertiſſement préliminaire la méthode qu'il a adoptée pour la rédaction des différentes matieres. Nous nous bornerons ici à prévenir nos Souſcripteurs, qu'elle eſt conforme à celle que M. Rondet a ſuivie dans ſa Table des matieres, ſi généralement eſtimée, de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de Fleury & un pareil modéle ne peut que donner une idée avantageuſe de ſon exécution.

Le plan vaſte de cette Table des matieres nous a forcés d'en faire 3 volumes pour l'Edition in-12 : mais elle n'en formera qu'un pour l'Edition in-4°.





PRÉCIS HISTORIQUE
DES
ETATS-GÉNÉRAUX,

Dont il est fait mention dans l'Histoire de France de MM. VELLY, VILLARET ET GARNIER.

N. B. *Les indications qui sont entre Parenthese se rapportent à l'Edition in-4°.*

Années de leur convocation, & jours de leur ouverture.

ETATS-GÉNÉRAUX (les), Assemblées convoquées par le Roi, & composées des Députés des trois Ordres du Royaume, élus librement dans tous les Bailliages & Sénéchaussées de la France : opinion de M. l'Abbé Velly sur leur origine, les objets de leurs délibérations, & le droit de les convoquer, III, 96. (II, 35).

1302. 10 avril. Philippe IV, dit *le Bel*, les convoque à Paris, à l'occasion de ses démêlés avec le Pape Boniface VIII, VII, 194. (IV, 107). Recherches historiques de M. Villaret sur l'origine des Etats & leur formation, avec un exposé des sentimens de Savaron, de Joachim-le-Grand,

& de Pasquier, VII, 195. (IV, 108). Marques
1302. d'attachement que les trois Ordres don-
10 avril. nent à Philippe-*le Bel*, & preuves de leur
zele dans la résolution qu'ils prennent
contre les prétentions de Boniface VIII,
204. (112). Précis des lettres qu'ils écri-
vent séparément à ce Pontife & aux Car-
dinaux, & réponses qu'ils en reçoivent,
209. (115).

1303. Nouvelle convocation des Etats-Gé-
13 juin. néraux à Paris, contre les entreprises de
Boniface VIII, VII, 246. (IV, 135).
Adhésion des trois Ordres à l'appel du
Roi au Pape & au Concile futurs, 251 &
suiv. (138 & suiv.).

1312. Philippe IV convoque les Etats à Tours
mai. pour prononcer définitivement l'extinc-
tion de l'Ordre des Templiers, VII, 427.
(IV, 233).

1328. Les Etats-Généraux sont assemblés à
Paris, pour confirmer les prétentions de
Philippe VI, dit *de Valois*, à la Cou-
ronne, & en exclure Edouard III, VIII,
186 & suiv. (IV, 377 & suiv.). Beau-
coup d'Historiens ne donnent point le
nom d'*Etats-Généraux* à cette Assem-
blée.

1355. Jean II assemble les Etats à Paris pour
2 décemb. obtenir les fonds nécessaires à la conti-
nuation de la guerre contre les Anglois,
IX, 115. (V, 64). Dissertation dans la-
quelle M. de Villaret remonte à l'ori-
gine des Assemblées nationales, & déter-
mine leur plus ou moins d'autorité, 117.
(65). Pourquoi elles cessèrent d'être en
vigueur sous les Maires du Palais, 118.
(66). Quel pouvoir étendu Charlemagne

ſeur avoit donné, IX, 119. (V. 66). Pourquoi Louis le Débonnaire & ſes Succeſſeurs ceſſèrent de les convoquer auſſi fréquemment que Charlemagne, & comment cette ceſſation fut la perte de la race Carlovingienne. 120. (67). Dans quelles vues Hugues Capet & ſes Succeſſeurs négligèrent de les rétablir, 121. (*Ibid*). Par quelles circonſtances elles devinrent plus fréquentes & plus régulières, 123. (68). Pourquoi les Provinces réunies anciennement à la Couronne, n'ont point eu d'Etats particuliers, tandis que le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, la Bourgogne, la Bretagne, la Flandre & l'Artois, ont conſervé les leurs, 124. (69). Dans quelles occaſions ſe tenoient ces Aſſemblées, & à quelle époque le Tiers-Etat y fut convoqué, 125. (69). Comment il parvint à avoir la principale influence dans les délibérations, 126. (70). 1355.

Après ces notions Préliminaires, on voit que l'ouverture de l'Aſſemblée ſe fait dans la Grand'Chambre du Parlement, 129. (71). Précis de la harangue du Chancelier, & des Diſcours des Orateurs des trois Ordres, *ibid.* (*Ibid*). Convention entre les trois Ordres, qui fixe, à la premiere ſéance, l'autorité de l'Aſſemblée, 130. (72). Ils établiſſent une gabelle ſur le ſel, & une impoſition de 8 deniers pour livre ſur toutes les choſes vendues, ſans exemption de perſonne, pas même du Roi: & ſe réſervent le choix de ceux qui devoient la lever & l'adminiſtrer, 131. (72). Sommaire de l'ordonnance rendue en confé- 28 décem.

quence de la délibération unanime de
1355. l'Assemblée, concernant la levée & la
répartition des nouvelles impositions, &
la réforme des abus de certaines parties
de l'administration, & particuliérement des
finances, IX, 133 & suiv. (V, 73 & suiv.).

Les Etats se rassemblent à Paris pour
1356. examiner le produit de l'imposition ; &
mars. le trouvant insuffisant, ils consentent à
une capitation générale proportionnée à la
valeur des biens, IX, 147. (V, 82).

Le Dauphin (depuis Charles V) con-
octobre. voque les Etats à Paris, après la perte
de la bataille de Poitiers, IX, 196.
(V, 108). L'ouverture se fait dans la
Grand'Chambre du Parlement, & la pre-
miere délibération est de reconnoître l'au-
torité du Dauphin, comme Lieutenant du
Royaume, 196 & 197. (*Ibid*). Ce qu'on
doit penser du prétendu refus que les
trois Ordres firent de lui donner le titre
de Régent, 197. (109). Dispositions des
Députés, peu convenables à la situation
fâcheuse de l'Etat, 198 & 199. (109 &
110). Cause du discrédit de la Noblesse,
& de la prépondérance du Tiers-Etat,
200. (110 & 111). Précis de la haran-
gue du Chancelier (Pierre de la Forest)
à l'ouverture, & de la réponse des Ora-
teurs des trois Ordres, l'Archevêque de
Reims, le Duc d'Orléans frère du Roi,
& le Prévôt des Marchands de Paris,
201. (111). Les trois Ordres s'assem-
blent séparément aux Cordeliers, & re-
fusent d'admettre à leurs conférences les
gens du Conseil, nommés pour y assis-
ter, 202. (*Ibid*). Sur 800 personnes,

dont l'Assemblée étoit composée, on en choisit 50 tirées des trois Ordres pour rédiger les cahiers, & en faire le rapport à l'Assemblée générale, IX, 202. (V, 112). Forme de la communication des principaux articles au Dauphin, & condition singuliere que les Etats lui imposent, 202. (*Ibid*). Leurs plaintes contre vingt-deux chefs de l'administration dont ils exigent la destitution, 203, 204. (112, 113). Leurs propositions concernant la formation d'un nouveau Conseil, la monnoie, & la liberté du Roi de Navarre (Charles II, dit *le Mauvais*), déterminent le Dauphin à rompre l'Assemblée, 208 & suiv. (114 & suiv.). Ménagemens qu'il prend pour cet effet, 210. (116). 1356. octobre.

Les Etats de Languedoc, assemblés à Toulouse, accordent des secours d'hommes & d'argent au Dauphin, & font un réglement sur le luxe & la monnoie, qui est confirmé par ce Prince, IX, 212. (V, 116). 1356.

Nouvelle convocation des Etats à Paris, IX, 226. (V, 124). Ils s'attribuent la faculté de pouvoir se rassembler quand bon leur sembleroit, & se font remettre le gouvernement des affaires, & l'administration des finances, *ibid.* (124 & 125). Ils accordent un subside dont ils se réservent la disposition, & chaque Député prend une escorte de six hommes armés, 228. (126.) Toute Jurisdiction cesse dans Paris, jusqu'à ce que les Etats y eussent pourvu, 229. (*Ibid*). 1356. 5 février.

Circonstance singuliere de la convoca- 1357. décembre.

tion d'une nouvelle Aſſemblée d'Etats à
1357. Paris, IX, 253. (V, 140). Pourquoi la
décembre. Nobleſſe dédaigne d'y aſſiſter, 273, 274. (151). On y ordonne une fabrication de monnoie plus foible, & la cinquieme partie du profit qui en réſulteroit eſt accordée au Dauphin, 274. (*Ibid*). L'Aſſemblée eſt remiſe à la mi-carême, & il s'y trouve un petit nombre de Députés qui accordent un *demi-dixieme* ſur les revenus Eccléſiaſtiques, & un homme d'armes par 65 feux dans les villes, & par 100 feux dans les campagnes, 284. (157).

1358. Le Dauphin Régent transfère à Compiègne les Etats-Généraux qui devoient ſe tenir à Paris, IX, 303. (V, 168). Unanimité des ſuffrages en faveur de l'autorité du Dauphin, & pour lui accorder des ſubſides, 304. (*Ibid*).

1359. La Nobleſſe en particulier, & les Députés des villes en général, fourniſſent avec zèle des ſecours d'hommes & d'argent dans une Aſſemblée convoquée pour ces deux objets, IX, 367. (V, 203). La même Aſſemblée rejette les conditions du Traité propoſé par Edouard, pour la délivrance du Roi Jean, 386. (213).

1363. Le Roi Jean convoque dans Amiens une Aſſemblée des Etats-Généraux de Langued'oyl, pour régler l'impoſition de l'aide deſtinée au paiement du reſte de ſa rançon, & réformer l'adminiſtration, IX, 516. (V, 285).

1369. Charles V, dit *le Sage*, aſſemble les Etats à l'hôtel de S. Paul à Paris, pour

leur demander avis ſur la guerre avec
les Anglois, X, 87. (V, 400). Les 1369.
trois Ordres conſentent à la continuer,
& fourniſſent tous les ſecours propres à
la ſoutenir, 188. (*Ibid*).

Etats-Généraux convoqués à Paris à 1380.
l'avénement de Charles VI au Trône, novembre.
pour régler la forme du Gouvernement,
& les prétentions des Oncles du jeune
Monarque (il étoit âgé de 12 ans), XI,
240. (VI, 120). Les trois Ordres obtiennent la révocation des ſubſides, &
une Déclaration qui rétabliſſoit la Nation
dans toutes ſes *franchiſes, libertés, priviléges & immunités, ſans qu'à l'avenir
les uſages introduits au contraire puſſent
être tirés à conſéquence, ni former un titre pour le Monarque régnant ou ſes Succeſſeurs*, 242, 243. (121).

Etats-Généraux à Paris pour obtenir 1382.
des ſubſides, & où Charles VI aſſiſte
en perſonne, XI, 293. (VI, 146). Les
Députés, qui n'avoient point ordre de
conſentir à aucun ſubſide, ſe retirent
ſans rien accorder, excepté les Députés de la Province de Sens, leſquels ſont
déſavoués, *ibid.* (147).

Charles VI convoque les Etats à Paris pour remédier aux déſordres de l'ad- 1412.
miniſtration, XIII, 234. (VII, 112).
Précis des Diſcours prononcés à l'ouverture par le Chancelier de Guienne, &
par le Député pour le Tiers-Etat & l'Univerſité, 237, 238. (113). Suites funeſtes pour les financiers, entraînées par
la lecture d'un Mémoire détaillé des abus
de l'adminiſtration des finances, & des

moyens d'y remédier, XIII, 239 & ſuiv.
1412. (VII, 114 & ſuiv.).
1420. Aſſemblée, que la plupart des Hiſtoriens qualifient du nom d'*Etats-Généraux*, convoquée à l'hôtel de S. Paul à Paris, pour impoſer une taxe générale par forme d'emprunt forcé, & une refonte des monnoies, XIV, 105. (VII, 276).
$14\frac{39}{40}$. Etats-Généraux aſſemblés à Orléans pour prendre avis ſur la guerre avec les Anglois, XV, 281. (VIII, 134). Les ſentimens ſe trouvent partagés, & l'Aſſemblée eſt renvoyée à Bourges, où l'on ne décide rien, le Roi n'ayant pu ſe rendre dans cette ville, 282. (*Ibid*).
1468. avril. Louis XI convoque les Etats à Tours, & principalement pour juſtifier ſa conduite envers le Prince Charles, Duc de Normandie, ſon frere, XVII, 255. (IX, 137). Le Chancelier des Urſins en fait l'ouverture : Sommaire de ſon Diſcours, 255, 256. (137 & 138). Le Roi ſe retire pour ne point gêner la liberté des opinions, 256. (138.) Les trois Ordres décident que l'on ne peut ſéparer la Normandie de la Couronne, pour en faire l'apanage du Prince Charles, 256, 257. (*Ibid*). Ils trouvent bon de repouſſer par la force les entrepriſes du Duc de Bretagne, & l'on tire des trois Ordres un certain nombre de Commiſſaires pour travailler à la réformation de la Juſtice, 258. (139).
1483. 15 janvier. *Etats-Généraux de Tours*. Les différends ſur la Régence pendant la minorité de Charles VIII, déterminent les Princes du ſang à demander la convocation

des Etats pour régler la forme de l'administration, XIX, 144. (X, 77). Quelle grande idée on se formoit alors d'une Assemblée d'Etats-Généraux, 145. (*Ibid*). Préliminaires de l'ouverture des Etats, 154. (82). Description de cette cérémonie, propre à donner une idée exacte du lieu où elle se tint (à l'Archevêché), & de l'ordre qui y fut observé pour les rangs & séances, tant des gens de la Cour, que des Députés, & du Peuple qui y assista, 155 & suiv. (82 & suiv.). Harangue du Chancelier (Guillaume de Rochefort) : elle remplit la premiere séance, 158. (84). — 1483.

Election du Président & des deux Sécrétaires de l'Assemblée, 167, 168. (89). On partage la totalité des Etats en six divisions, & chaque division, composée des trois Ordres, s'assemble dans une salle particuliere, 168 & 169. (89). — 17 janvier.

Les six Nations se raissemblent pour se communiquer leurs travaux respectifs, 169. (90). Tentatives du Duc d'Orléans pour gagner les Députés, 170. (*Ibid*). Opposition de quelques Evêques au rétablissement de la pragmatique Sanction, 171. (91). Plaintes sur la gabelle & les tailles dont on demande l'abolition, 172. (*Ibid*). Réponse des Etats aux requêtes qui leur sont présentées, 1°. par le Seigneur de Croï, pour être remis en possession de ses terres de Croï & de Renti; 2°. par Charles d'Armagnac, pour rentrer dans ses biens; 3°. par les enfans du Duc de Nemours, pour le même objet; 4°. par le Duc de Lorraine, pour — Premiers jours de février.

obtenir la reſtitution de l'héritage du Roi
1483. ſon aïeul, XIX, 173 & ſuiv. (X, 9 & ſuiv.)
Conteſtations ſur la Régence & ſur l'établiſſement du Conſeil, 178. (94). Harangue d'un Député de la Nobleſſe de Bourgogne ſur l'autorité des Etats-Généraux, 181. (96). Motifs qui déterminent la plus grande partie des Etats à remettre aux Princes du Sang le choix des Membres du Conſeil, 190, 191.
11 février. (100, 101). Forme de la premiere lecture du cahier devant le Roi, 193. (102). Nouvelles tentatives des Princes pour faire rédiger à leur gré les articles concernant le Conſeil & la forme de l'ad-
12 février. miniſtration, 194. (102). Seconde Aſſemblée où ces articles ſont préſentés au Roi, & où l'on acheve la lecture du cahier, 197. (104). Audience donnée dans cette Aſſemblée à Charles d'Armagnac, & Diſcours de ſon Avocat, pour demander juſtice de l'aſſaſſinat du Comte d'Armagnac, 203. (107). Analyſe du cahier préſenté au Roi par les trois Ordres, lequel eſt partagé en cinq chapitres, dont le premier eſt intitulé *de l'Etat de l'Egliſe* ou *du Clergé*, 216 & ſuiv. (112 & ſuiv.). Le ſecond, *de l'Etat de la Nobleſſe*, 220 & ſuiv. (115 & ſuiv.). Le troiſieme, *du Commun* ou *du Tiers-Etat*, 222 & ſuiv. (116 & ſuiv.). Le quatrieme, *de la Juſtice & de la Police du Royaume*, 235 & ſuiv. (123 & ſuiv.). Le cinquieme, *de la Marchandiſe*, 247 & ſuiv. (130 & ſuiv.). Les Etats proteſtent contre la nomination faite par le Roi, ſans leur conſentement, de ſeize

Députés pour aſſiſter aux conférences ſur le cahier, XIX, 251. (X, 132). Embarras du Conſeil, & vaines démarches du Chancelier & du Connétable, pour engager les Etats à entrer dans les vues du Roi par rapport au choix des ſeize Députés, & à l'état des forces néceſſaires pour la défenſe du Royaume, 252, 256. (132, 134). Les trois Ordres demandent communication des rôles détaillés de la recette & de la dépenſe de l'Etat, des penſions, &c. 261, 263. (137, 138). Conteſtations vives que produit entre les Etats & les Généraux des finances l'infidélité de la plupart des rôles, 266 & ſuiv. (139 & ſuiv.). Les Diſcours de deux Députés devant les Princes du Sang ſur les vices de l'adminiſtration, font naître également des différends entre ces Princes & les gens du Conſeil, 268, 276, 289. (140, 144, 150). Diſcours du Chancelier, qui mécontente les Etats, & eſt ſuivi de délibérations violentes, 290 & ſuiv. (151 & ſuiv.). Schiſme dans les Etats pour la répartition d'une impoſition annuelle de quinze cents mille livres, 296 & ſuiv. (154 & ſuiv.) Préſentation des articles concernant l'impoſition, & harangue de l'Orateur des trois Ordres, 308, 311. (160, 162). Difficultés qu'éprouve le choix des Députés pour aſſiſter aux délibérations du Conſeil ſur les cahiers, & établiſſement de trois bureaux pour ces délibérations, 319. (166). Diſputes ſur le rétabliſſement de la pragmatique Sanction, terminées par la fermeté du Procureur-Général, 321 & ſuiv.

1483.

21 février.

28 février.

1483. (167 & ſuiv.). Forme de l'examen du cahier dans le Conſeil, XIX, 328. (X, 170). La répartition de l'impôt, & la taxe des Députés entraînent beaucoup de conteſtations, 329, 336. (171, 174 . Motifs qui déterminent le Chancelier à congédier promptement les Députés, & forme de la clôture de l'Aſſemblée, 343.

7 mars. (178). Les Députés ne ſe ſéparent tout-à-fait que le 14 mars.

1506. 14 mai. Louis XII convoque les Etats-Généraux à Tours, pour rompre le mariage de Claude de France, avec Charles de Luxembourg, XXII, 42. (XI, 283). En quoi ces Etats different de ceux qui ſe ſont tenus avant & depuis, 44. (284). On y défère à Louis XII le nom de *Pere du peuple*, 46. (285).

1558. 5 janvier. Henri II convoque les Etats à Paris, pour réformer les abus de l'adminiſtration, & faire en diligence les fonds néceſſaires à la guerre, XXVII, 427. (XIV, 215). Ces Etats ne ſont point précédés d'Etats Provinciaux pour l'élection des Députés, ce qui en fait plutôt une Aſſemblée des Notables, 428. (*Ibid*). La Magiſtrature y forme un quatrieme Ordre, *ibid.* (216). Précis de la Harangue du Roi à l'ouverture des Etats, des Diſcours des Orateurs des quatre Ordres, & des délibérations concernant le ſubſide, & certains abus de l'adminiſtration, 429 & ſuiv. (216 & ſuiv).

1560. 13 décemb. *Etats-Généraux d'Orléans.* Conſeil extraordinaire à Fontainebleau au ſujet des troubles de Religion, où Charles de Marillac, Archevêque de Vienne, démontre

la néceſſité d'aſſembler les Etats, & les avantages que le Roi & la Nation peuvent s'en promettre, XXVIII, 394 & ſuiv. (XIV, 500 & ſuiv.). Motifs qui déterminent le Cardinal de Lorraine à transférer à Orléans l'Aſſemblée des Etats, que les premieres Lettres-Patentes avoient indiquée à Meaux, 539. (572). Inquiétudes de Catherine de Médicis, des Guiſes, & des Réformés, à l'approche des Etats, XXIX, 24. (XV, 13). Deſcription de la ſalle de l'Aſſemblée à l'ouverture, & de l'ordre qui y fut obſervé pour les rangs & ſéances, 28. (16). Harangue du Chancelier de l'Hôpital, remarquable particuliérement, par les détails où il entre ſur l'origine des Etats-Généraux, & les avantages qui en réſultent, 31 & ſuiv. (17 & ſuiv.). Effets différens que produit cette Harangue, 69. (37). Innovation dans la maniere de délibérer en commun ſur les propoſitions du Chancelier, & dans le choix d'un Orateur commun, 70, 71. (37, 38). Chaque Ordre choiſit le ſien, 72 (38). Pratique des Châtillons pour faire déférer la Régence au Roi de Navarre, 73. (39). Catherine de Médicis fait rendre un réglement, qui ôte aux Etats le droit de connoître de l'adminiſtration du Royaume, & de contribuer à la formation du Conſeil, 75. (40). Altercations & partage que ce réglement excite dans l'ordre de la Nobleſſe & du Tiers-Etat, 77. (41). Schiſme, proteſtations, & requêtes d'une partie conſidérable de la Nobleſſe, contre les prétentions de la Reine Mere, au préju-

1560. 13 décemb.

21.

1561. dice des droits du Roi de Navarre & de ceux de la Nation, XXIX, 85 & ſuiv. (XV, 45 & ſuiv.). Réponſe peu ſatisfaiſante de Catherine de Médicis, 101. (53). Nouvelles diſſenſions dans l'Ordre de la Nobleſſe, ſur le traitement qu'on devoit faire aux partiſans de la Réforme, 102 & ſuiv. (54 & ſuiv.).

Premier janvier. Préſentation des trois cahiers, & ſommaire des Harangues prononcées par les Orateurs des trois Ordres, 105 & ſuiv. (55 & ſuiv.). Cauſe de la commotion que la Harangue de l'Orateur du Clergé excita dans l'Aſſemblée, & principalement dans l'Ordre de la Nobleſſe, qui demande & obtient une réparation de l'Orateur, 121. (64). Analyſe du cahier préſenté par l'Ordre de l'Egliſe, & dont les chapitres principaux traitent du Clergé en général, des Collèges, des Hôpitaux, des Hérétiques, de la Juriſdiction Eccléſiaſtique, des impoſitions Royales ſur les gens d'Egliſe, de la Juſtice & de la Police du Royaume, de la Nobleſſe & de ſes priviléges, de la liquidation des dettes de l'Etat, & de la formation du Conſeil d'adminiſtration, 124 & ſuiv. (65 & ſuiv.) Sommaire du premier cahier de l'Ordre de la Nobleſſe, contenant les plaintes & demandes des Nobles de Champagne & de Brie, 140 & ſuiv. (73 & ſuiv.). Objets des remontrances & des doléances contenus dans le ſecond cahier de la Nobleſſe; c'eſt-à-dire, des Députés de la Prévôté de Paris, du Vermandois, & Duché de France, 144. (76). Analyſe du troiſieme cahier donné par la Nobleſſe diſſidente, 147 & ſuiv. (77 & 78); du

quatrieme, ſigné par les Députés de Bourgogne, de Dauphiné, de Lyonnois, &c. XXIX, 151 & 152. (XV, 79). Notice des principaux objets de demandes & plaintes renfermés dans le cahier du Tiers-Etat, composé de 350 articles ſéparés, dont la plupart ont ſervi de fondement à la célebre Ordonnance d'Orléans : le premier chapitre eſt intitulé de *l'Egliſe*, 152 & ſuiv. (80 & ſuiv.). Le ſecond, de *la Nobleſſe*, 157. (82). Le troiſieme, de *la Juſtice & Police*, 159. (83). Le quatrieme, des *tailles & impoſitions*, 164. (86). Le cinquieme, de *la Marchandiſe*, 170. (89). Négociations pour l'acquit des dettes du Roi, & communication des états de la recette & de la dépenſe, 177 & ſuiv. (92 & ſuiv.). Les trois Ordres refuſent d'accorder des ſecours en argent, & demandent une nouvelle convocation des Etats Provinciaux, 183. (95). Clôture des Etats, 188. (98). Le Chancelier dans ſon Diſcours, annonce aux Etats, que l'intention du Roi eſt, 1°. que le Clergé rachete les aliénations du domaine, des aides & des gabelles, ce qui formoit une ſomme de 15 millions; 2°. que le Tiers-Etat ſupporte une nouvelle crue de la taille, ou un droit nouveau ſur les boiſſons, & indique pour le premier mai, à Melun, une nouvelle Aſſemblée d'Etats, compoſée ſeulement de trois Députés de chaque grand gouvernement, 192 & ſuiv. (100 & ſuiv.).

1561. 1 janvier. — 31.

Les *Etats-Généraux de Pontoiſe*, après l'ouverture, déclarent qu'ils ſurſeoiront à toute délibération, jusqu'à ce que l'Or-

1561. 30 août.

donnance, en vertu des réformes pro-
1561. posées, à Orléans, fût enregiſtrée, ce qui leur eſt accordé, XXIX, 287 & ſuiv.
30 août. (XV, 150 & ſuiv.). Précis des délibérations des Députés, (ils étoient au nombre de 26, 13 de la Nobleſſe, & 13 du Tiers-Etat : le Clergé étoit aſſemblé à Poiſſi) ſur la formation du Conſeil d'adminiſtration, ſur la pacification des troubles du Royaume, & ſur la liquidation des dettes du Roi, 309 & ſuiv. (16 & ſuiv.). Séance ſolemnelle au château de St. Germain, pour la réception des cahiers, 327. (170). Diſcours de l'Orateur du Tiers Etat contre le Clergé, 328. (171). Conditions auxquelles cet Ordre conſent d'éteindre les dettes de l'Etat, 388 & ſuiv. (202 & ſuiv.). La Nobleſſe & le Tiers-Etat accordent pour ſix ans un ſubſide ſur les *boiſſons*, 393. (205).

SUPPLÉMENT.

Trois Aſſemblées des États-Généraux ont depuis été convoquées. * *La premiere ſe tint*
1576. *à Blois en 1576. L'ouverture ſolemnelle par le Roi s'en fit le 6 Décembre, & la clôture ou la préſentation des cahiers, le 17 Janvier 1577. Voyez ſur cette Aſſemblée, à la Bibliothèque du Roi, les numéros 87, 233, 273, 428, 590, 722 & 775, des Manuſcrits de Dupuy; les numéros 8800*

* Nous ne croyons pas devoir comprendre dans la claſſe des Etats Généraux, les Etats de Moulins en 1566, mais les releguer dans celle des Aſſemblées des Notables.

& 8801 des Manuſcrits de Brienne; & à la Bibliothèque de S. Germain-des-Prés, les numéros 235 & 236. 1576.

La ſeconde Aſſemblée fut convoquée à Blois, en 1588. Le Roi en fit l'ouverture le 16 Octobre, & les Etats ſe ſéparèrent le 17 Janvier 1589. 1588.

On trouve les procès-verbaux & autres notices de cette Aſſemblée, à la Bibliothèque du Roi, dans les Manuſcrits de Dupuy, numéros 342, 546 & 756, & dans les Manuſcrits de Brienne, n°. 8802. A la Bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, ſous le n°. 356, on peut conſulter un procès-verbal très-curieux & très-detaillé de ce qui s'eſt paſſé dans la Salle du Tiers-Etat, par Etienne Bernard, un des Députés.

La troiſieme & derniere Aſſemblée des Etats-Généraux ſe tint à Paris, en 1614. Louis XIII en fit l'ouverture le 14 Octobre, & les Députés furent congédiés le 24 Mars. Voyez à la Bibliothèque du Roi, dans les Manuſcrits de Dupuy, les numéros 35, 91, 440, 520, 601, 602, 684 & 754; dans les Manuſcrits de Brienne, les numéros 9219, 9220 & ſuiv; & à la Bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, les numéros 356 & 240. 1614.

L'ouvrage annoncé dans la note de notre Avertiſſement, page quatrieme, ſuppléera à beaucoup de détails, dans leſquels nous n'avons pu entrer, dans ce Précis hiſtorique, ſur l'objet & les réſultats des Etats Généraux & des autres Aſſemblées nationales convoquées depuis 1302 juſqu'en 1561. Il ſera connoître d'ailleurs les principales circonſtances qui

ont accompagné les trois derniers Etats-Généraux ainſi que les Etats de Moulins ; & il indiquera les meilleures ſources hiſtoriques où l'on peut puiſer des renſeignemens étendus ſur ces Aſſemblées.

FIN.